

ASSEMBLÉE NATIONALE2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2027

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 2

À la seconde phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« palliatifs »

insérer les mots :

« sur tout le territoire et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'accès aux soins palliatifs en France n'est pas garanti sur tout le territoire. Une politique publique volontariste doit être mise en place pour que chaque Français en fin de vie puisse y avoir accès.

En attendant, certains patients pourraient choisir le suicide assisté parce qu'il n'y a pas de soins palliatifs pour eux. Ce choix serait contraint et non libre.